

Ascorbic Acid Fine Powder**0422460**

Version 1.4

Date de révision 24.05.2019

Date de dernière parution:
10.11.2017**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Ascorbic Acid Fine Powder

Nom de la substance : L-Ascorbic acid
No.-CAS : 50-81-7**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Additif destiné à l'alimentation animale dans les prémélanges et les aliments composés, Destiné à l'enrichissement des aliments, Additif destiné à la stabilisation des aliments, Ingrédient/additif pour compléments alimentaires, Ingrédient pour produits pharmaceutiques, Ingrédient pour produits cosmétiques

Remarques : Aucun numéro n'est disponible pour cette substance puisque cette substance ou son utilisation ne sont pas soumises à l'enregistrement en vertu de l'article 2 et/ou des annexes IV ou V de la directive REACH (CE) n°1907/2006.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 BaselTéléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composantsSynonymes : L-threo-hex-2-enonic acid gamma-lactone
3-oxo-L-gulofuranolactone

Brève description du produit : Substance

Ascorbic Acid Fine Powder

0422460

Version 1.4

Date de révision 24.05.2019

Date de dernière parution:
10.11.2017

Formule moléculaire : C6-H8-O6

3.1 Substances

Composants dangereux

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Autres ingrédients

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification SGH	Concentration [%]
acide ascorbique (Vitamine C)	50-81-7 200-066-2		>= 99 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

Ascorbic Acid Fine Powder

0422460

Version 1.4

Date de révision 24.05.2019

Date de dernière parution:
10.11.2017

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Lunettes de sécurité
Protection des mains	: Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile
Protection de la peau et du corps	: Vêtements légers de protection
Protection respiratoire	: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de fortes concentrations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: blanc - jaune pâle
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible.
pH	: 2,2 - 2,5 (5%) (en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: env. 190 °C avec décomposition
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité	: non déterminé
Hydrosolubilité	: env. 300 g/l (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	: Éthanol: env.20 g/l Glycérol: env.10 g/l Éther: pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow -2,0
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Ascorbic Acid Fine Powder

0422460

Version 1.4

Date de révision 24.05.2019

Date de dernière parution:
10.11.2017

Indice de combustibilité	: 2 (23 °C)
	: 2 (100 °C)
Classe d'explosibilité de poussière	: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,017 mm, Perte à la dessiccation 0,3 %; La valeur a été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)
Énergie minimale d'ignition	: 10 - 30 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,017 mm, Perte à la dessiccation 0,3 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.
	: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 6E+10 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,103 mm, Perte à la dessiccation 0,3 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 340 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,103 mm) Déterminé dans le four BAM
Poids moléculaire	: 176,13 g/mol
Constante de dissociation	: pKa 4,17
	: pKa 11,57

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Exposition à l'air.
(en solution aqueuse)

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants
Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ascorbic Acid Fine Powder

0422460

Version 1.4

Date de révision 24.05.2019

Date de dernière parution:
10.11.2017

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 11.290 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: Donnée non disponible
Irritation de la peau	: Pas d'irritation de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404, 4 h)
Irritation des yeux	: Pas d'irritation des yeux (Lapin, OCDE ligne directrice 405) : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Sensibilisation	: Ne provoque pas de sensibilisation. (Cochon d'Inde, Test d'optimisation (Maurer))
Génotoxicité in vivo	: Aucune indication connue de génotoxicité chez l'humain.
Cancérogénicité	: (plusieurs espèces) Pas d'indication de cancérogénicité connue
Toxicité pour la reproduction	: Ces informations ne sont pas disponibles.
Tératogénicité	: non tératogène non embryotoxique (plusieurs espèces)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë)	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: NOAEL (Oral(e), Rat) : 2000 mg/kg mc/j Étude de toxicité chronique (2 ans)
Expérience de l'exposition humaine	: DJR (= dose journalière recommandée) 60 mg
Expérience de l'exposition humaine: Contact avec la peau	: Peut être légèrement irritant, particulièrement sur une peau humide.
Expérience de l'exposition humaine: Ingestion	: Des prises quotidiennes par voie orale jusqu'à 9 g ne présentent pas d'effets toxiques sérieux, bien que des doses inférieures puissent déjà entraîner de la diarrhée.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 (96 h) 1.020 mg/l
(OCDE ligne directrice 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Intrinsèquement biodégradable.
100 % (15 jr)
97 %, (5 jr)
(OCDE ligne directrice 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow -2,0

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : La substance ne satisfait pas les critères PBT.
: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Ascorbic Acid Fine Powder

0422460

Version 1.4

Date de révision 24.05.2019

Date de dernière parution:
10.11.2017

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

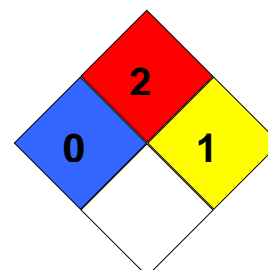
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens

existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

DNEL - Derived No-Effect Level; NFPA - National Fire Protection Association (USA); PNEC - Predicted No-Effect Concentration; STEL - Short term exposure limit; TLV-C - Valeur Limite Plafond; TWA - Time Weighted Average (pondérée dans le temps); VLCT - Valeur limite à courte terme; VLEP - valeur limite d'exposition professionnelle; VME - valeur moyenne d'exposition.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR